



ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Programme de gestion énergétique du gouvernement du Nunavut (GN) est composé de trois volets : un programme de modernisation énergétique des installations, une campagne de formation et de sensibilisation et un programme de vérification de l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments.

PRINCIPES

- Le GN est conscient du coût croissant de l'énergie et de l'eau. Il faut réduire ces coûts tout en atténuant les effets sur l'environnement.
- Le GN sait que tous les ministères devront travailler ensemble pour réduire considérablement leur consommation énergétique.
- Le Programme de gestion énergétique respecte les principes directeurs suivants du gouvernement du Nunavut :
 - *Avatittinnik Kamatsiarniq* : Respecter la terre, la faune et l'environnement, et en prendre soin.
 - *Qanuqtuurniq* : Faire preuve d'innovation et d'ingéniosité dans la recherche de solutions.
- Le GN est conscient des effets qu'ont ses activités sur l'environnement. Il souhaite atténuer ces effets à l'aide de la présente politique.

PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les ministères du gouvernement.

DÉFINITIONS

économie d'énergie : L'économie de coûts nette engendrée par une mesure de réduction de la consommation énergétique, exception faite de toute différence attribuable aux conditions météorologiques, aux tarifs ou aux conditions d'occupation.

entrepreneur compétent : Un fournisseur de services qui respecte les critères énoncés dans un contrat.



MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)

POLITIQUE DU PROGRAMME DE GESTION ÉNERGÉTIQUE

infrastructure : Les installations, services et systèmes publics d'envergure d'une région qui sont nécessaires aux activités économiques et à la prestation de services.

modernisation : L'ajout, à un appareil ou à un bâtiment, de nouvelles pièces ou de nouveaux dispositifs qui n'étaient pas disponibles ou abordables au moment où l'appareil ou le bâtiment a été conçu.

AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉ

1. Le ministre des SCG :
 - a) rend des comptes au Conseil des ministres sur la mise en œuvre de la présente politique.
2. Le sous-ministre des SCG :
 - a) est responsable de l'application de toutes les dispositions relatives à la présente politique;
 - b) évalue tous les travaux proposés et formule des recommandations au ministre des SCG;
 - c) s'occupe de la collecte des données des bureaux régionaux pour la comparaison des coûts d'année en année.
3. Les administrateurs généraux (ou leurs mandataires) :
 - a) travaillent en équipe pour réduire considérablement la consommation énergétique;
 - b) coopèrent au lancement de la campagne de sensibilisation et de formation;
 - c) participent à la planification de nouveaux bâtiments écoénergétiques ainsi qu'à la modernisation de bâtiments existants pour en améliorer l'efficacité énergétique.

DISPOSITIONS

Tous les ministères du GN ont automatiquement accès aux ressources suivantes :

1. *Programme de modernisation énergétique des installations*

- Inspiré de l'Initiative des bâtiments fédéraux du gouvernement du Canada, le programme de modernisation énergétique des installations permet au GN d'utiliser les budgets énergétiques en vigueur pour conclure des ententes à long terme avec des sociétés de gestion énergétique compétentes qui financeront, concevront et exécuteront des projets de modernisation des installations.



MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)

POLITIQUE DU PROGRAMME DE GESTION ÉNERGÉTIQUE

- Le programme prévoit des mesures de réduction des coûts et de la consommation d'énergie, par exemple l'installation de luminaires écoénergétiques, d'appareils à faible débit d'eau, de systèmes de gestion automatisée, de matériaux d'isolation ou de nouveaux chauffe-eau.
- Les économies d'énergie engendrées par ces mesures feront l'objet d'un suivi par le personnel des Services communautaires et gouvernementaux. Elles seront utilisées pour compenser le coût des travaux.
- Résultats escomptés : Le programme vise à améliorer et à moderniser les systèmes de certains bâtiments grâce aux fonds de fonctionnement et d'entretien, libérant ainsi les fonds d'immobilisations pour d'autres projets, ainsi qu'à réduire les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées notamment aux services publics, à accroître l'efficacité énergétique d'au moins 20 %, à augmenter le confort des occupants, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, etc.

2. *Campagne de sensibilisation et de formation*

- Le programme de sensibilisation destiné au personnel du GN et aux écoles comprend un bulletin électronique, un site web et des présentations.
- Le programme de formation pour les gestionnaires immobiliers, offert en partenariat avec le Collège de l'Arctique du Nunavut, a pour objectif d'enseigner au personnel immobilier à maximiser l'efficacité des systèmes existants et à reconnaître et adopter des pratiques d'efficacité énergétique qui engendrent peu ou pas de coûts.
- Résultats escomptés : La campagne encourage les occupants et le personnel d'entretien des bâtiments à respecter l'environnement. Et puisque les gestes quotidiens des occupants peuvent avoir un effet important sur la consommation énergétique du bâtiment, l'information et la mobilisation de ces personnes sont nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie. En effet, ce sont les occupants qui contrôlent ce qui se passe dans le bâtiment, c'est-à-dire l'équipement, la température, etc.

3. *Programme de vérification de l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments*

- Les lignes directrices sur les bonnes pratiques de construction du GN comprennent une section sur l'efficacité énergétique, qui traite de certains aspects de la consommation d'énergie dans un bâtiment, notamment les technologies éprouvées et économiques qui réduisent la consommation d'énergie.



MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)

POLITIQUE DU PROGRAMME DE GESTION ÉNERGÉTIQUE

- Ces lignes directrices seront appliquées aux futurs projets de construction du GN.
- Résultats escomptés : Le programme vise à favoriser la construction de bâtiments durables, à mettre en pratique les leçons tirées des projets de modernisation, à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire les coûts associés au cycle de vie, etc.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières requises aux termes de la présente politique sont conditionnelles à l'approbation de l'Assemblée législative et à la disponibilité des fonds dans le budget approprié.

PRÉROGATIVE DU CONSEIL DES MINISTRES

La présente politique n'a aucunement pour effet de limiter la prérogative du Conseil des ministres de prendre des décisions ou des mesures concernant le Programme de gestion énergétique du Nunavut.

DISPOSITION DE RÉEXAMEN

La présente politique est en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2020.

L'honorable Peter Taptuna, premier ministre